

Organisateur : Association La récré

Adresse : 12 rue de l'église 54890 Chambley-Bussières

Contact : larecre54@gmail.com

## Règlement intérieur du vide grenier du 14 juin 2026 à Chambley-Bussières

### ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Se déroulant le **14 juin 2026 à Chambley-Bussières**

Je soussigné(e),

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à Ville (et département) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....

E mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

\*Voiture-Camionnette-Remorque N° immatriculation:.....

\*(barrer les mentions inutiles)

Préférence emplacement (cf règlement):.....

Déclare sur l'honneur :

- Pour les particuliers : ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de commerce)
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R 321-9 du code pénal)
- Accepter le règlement intérieur joint à cette attestation.

#### Inscription à envoyer à :

La récré – 12 rue de l'église - 54890 Chambley-Bussières

**Caution à joindre à votre inscription :15€ (chèque non encaissé et rendu lors de votre départ après contrôle de votre emplacement par un membre de l'association)**

Ci-joint le règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement d'une longueur de \_\_\_\_mètres. Le prix du mètre est fixé à 2€.

Fait à ..... le .....

Signature

**Article 1** : Le vide grenier est organisé par l'association *La récré* et se déroulera rue de l'église à Chambley-Bussières.

**Article 2** : Le vide grenier est réservé aux particuliers, aux producteurs locaux et professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

**Article 3** : L'accueil des exposants se fera à partir de 5h30, départ à partir de 17h.

**Article 4** : Tout exposant devra justifier de son identité (avec sa carte d'identité), le jour de la manifestation.

**Article 5** : L'inscription ne sera validée que lorsque l'organisateur aura reçu le formulaire d'inscription et le règlement.

**Article 6** : Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les membres de l'association se réservent le droit de faire des modifications, si nécessaire.

**Article 7** : A partir de 7h, les véhicules ne seront plus autorisés sur les emplacements.

**Article 8** : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

**Article 9** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de DVD, CD ou jeux..., produits inflammables...

Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 10** : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire. Ces derniers s'engagent également à nettoyer et débarrasser de tous déchets leur emplacement.

**Article 11** : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.